

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Madame GOMEZ Elisabeth, Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Monsieur JEGOU Serge, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame DA SILVA Allison, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – Créations et Suppressions

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les effectifs étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs afin :

- De créer et supprimer les postes correspondant aux évolutions de carrière prévues statutairement (promotion interne, avancement de grade) ;
- Prendre en compte les recrutements réalisés et de transformer les postes quand le grade de recrutement est différent du grade créé ou du grade du poste laissé vacant ;
- Actualiser les postes créés suite à un ajustement du besoin ;
- Prendre en compte les changements de statut (contractuel à stagiaire) et de quotité ;
- Prendre en compte les départs de collaborateurs non remplacés ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président du CCAS décide :

1) a) De créer au titre des avancements de grade de 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'assistant socio- éducatif classe exceptionnelle.

b) De supprimer au titre des avancements de grade de 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'assistant socio-éducatif.

2) De créer au titre de la mise en place de France Service :

- Un poste d'adjoint administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix « pour » et 1 « abstention »

➤ D'autoriser la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments cités ci-dessus exposés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.